

Délibération DEL-B-2023-073

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (5) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 13-09-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

ASSAINISSEMENT

Acquisition foncière à Voulmentin pour l'agrandissement de la station d'épuration

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire de prendre en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics toute décision relative aux cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €.

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement du service assainissement, il est prévu d'agrandir la station d'épuration de Voulmentin (quartier Voultegon). Pour se faire, il est nécessaire d'acquérir du foncier. Dans cet objectif, il est proposé d'acquérir les deux parcelles suivantes :

- **Section B n°0191 - Adresse « Le Grand Pont Voultegon » - d'une contenance de 6 100 m²**
- **Section B n°0433 - Adresse « Le Grand Pont Voultegon » - d'une contenance de 4 074 m²**

Les propriétaires actuels ont accepté une proposition de vente auprès du notaire au prix de 0,62 €/m² (frais d'acte en sus, à la charge de l'Agglo2B), soit pour l'ensemble des deux parcelles d'une contenance totale de 10 174 m², la somme de 6 307,88 €.

Le bureau communautaire est invité à en délibérer et à :

- **valider les modalités d'acquisition des 2 parcelles B n°0191 et B n°0433 suivant les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Pierre-Yves Marolleau